

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

numéro CC_CR_190129_01
---------------------------

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf janvier,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la mairie de Lodève, sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	26

#### Présents :

Pierre LEDUC, Gaëlle LÉVÊQUE, Sonia ARRAZAT, Ali BENAMEUR, Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Bernadette TRANI, Sandrine MINERVA, Aline SERRES, Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Fadilha BENAMMAR-KOLY, David DRUART, Aly DIALLO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Isabelle MACEDO, Pierre DELON, Frédéric CARO, Karim CHAOUA, Damien ROUQUETTE

#### Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LÉVÊQUE, Ginette CLAPIER à Bernadette TRANI, Jean-Marc GONTARD à Pierre LEDUC

#### Absents :

Marie Laure VERDOL, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Nathalie SYZ comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

#### **Vote à l'unanimité**

#### **Information sur la démission de Conseiller municipal :**

Pierre LEDUC, Maire de LODEVE, informe que suivant le courrier du 19 décembre 2018, Monsieur LEBON Yanick élu sur la liste « Lodève en mouvement » l'a informé de sa démission du Conseil municipal,

#### **Installation du nouveau Conseil municipal :**

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dans le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, monsieur DIALLO Aly remplace monsieur LEBON Yanick au sein du conseil municipal.

#### **Vote à l'unanimité**

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

#### **Vote à l'unanimité**

### MLCM\_190117\_01 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 18 décembre 2018, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

#### **Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2018,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous préfecture pour contrôle de légalité.

> **ANNEXE 1: Procès verbal du Conseil municipal disponible au registre à la date de la séance**

#### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_02 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE PAUL DARDÉ DE LODÈVE POUR LE PROJET INTITULÉ À LA CROISÉE DE DEUX CIVILISATIONS : L'ORIENT ET L'OCCIDENT ET POUR UN VOYAGE CULTUREL EN ESPAGNE EN MAI 2019 CORRESPONDANT**

**VU** le courrier reçu le 12 novembre 2018 du Collège Paul Dardé de Lodève sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un voyage en Espagne avec une classe d'espagnol dans le cadre du projet intitulé à la croisée de deux civilisations : l'Orient et l'occident, afin que la raison financière ne représente pas un frein pour les familles, **CONSIDÉRANT** que ce projet pédagogique dont l'objectif est de faire découvrir l'influence de la culture orientale et musulmane sur l'Espagne dès le Moyen Âge permettra la réalisation d'un carnet de voyage par les élèves et se concrétisera par un voyage en Andalousie du 19 au 25 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que 33 élèves en classe d'espagnol participeront au voyage dont le coût est de 350 euros par élève,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 660 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour participer à l'organisation d'un voyage en Espagne avec une classe d'espagnol dans le cadre du projet intitulé à la croisée de deux civilisations : l'Orient et l'occident.

**Oui l'exposé de Bernadette TRANI et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de 660 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour participer à l'organisation d'un voyage en Espagne avec une classe d'espagnol dans le cadre du projet intitulé à la croisée de deux civilisations : l'Orient et l'occident,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_03 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - PREMIÈRE RÉPARTITION**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association selon la deuxième répartition présentée ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
<b>THÈME AUTRES</b>	<b>850,00 euros</b>
AFM : ronde des écoles	850,00 euros
<b>AIDES POUR PRISE EN CHARGE D'UN CHAR « CORSO 2019 »</b>	<b>2 000,00 euros</b>
Athlétic Club Lodévois	200,00 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural	200,00 euros
BATIDA VIVA	200,00 euros
CROIX ROUGE	200,00 euros
L&A SCOOBIDOU	200,00 euros
LES PETITS CHASSEURS	200,00 euros
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	200,00 euros
LE RÉVEIL LODEVOIS	200,00 euros
SCOUTS DES TERRES ROUGES	200,00 euros
WESTERN STYLE	200,00 euros
<b>TOTAL 2019</b> <b>première répartition des subventions exceptionnelles aux associations</b>	<b>2 850,00 €</b>

**Ouï l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions par anticipation des subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_04 - AUTORISATION À ENEDIS POUR LE DÉPOIEMENT D'UNE  
CANALISATION ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE  
PRIVÉE COMMUNALE AL-0380**

**VU** le projet de convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine proposé par ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** la proposition technique de ENEDIS, pour la mise en œuvre d'une canalisation d'alimentation électrique souterraine haute tension de 20 000 Volts depuis le parc éolien CABALAS EST,

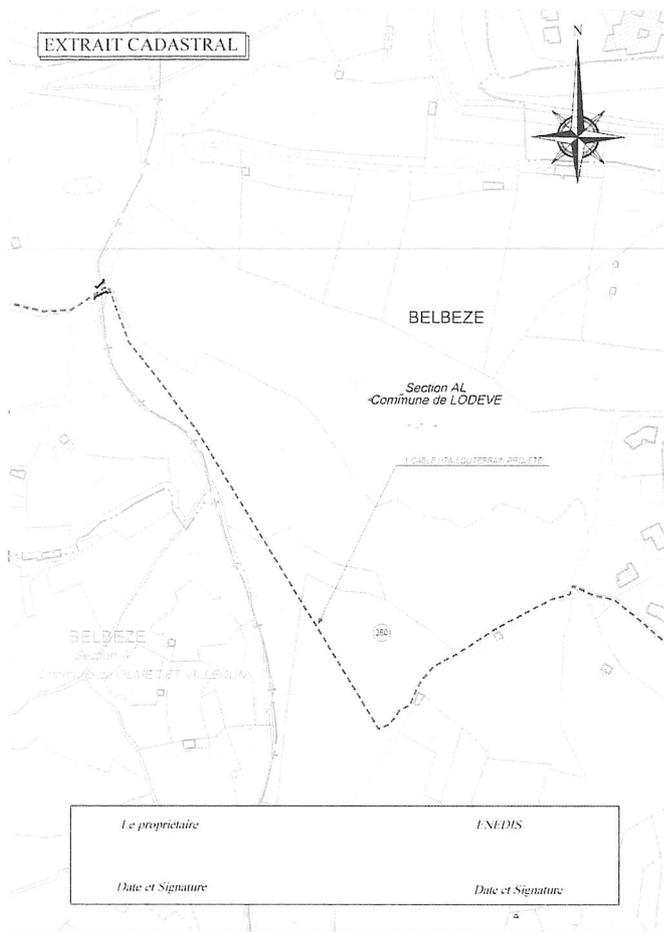
**CONSIDÉRANT** que le tracé proposé permet d'optimiser la mise en œuvre de cet ouvrage en limitant la gêne pour les riverains et les utilisateurs des voies publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser ENEDIS à déployer une canalisation électrique haute tension souterraine sur la parcelle privée communale cadastrée AL-0380 et de signer avec ENEDIS une convention de servitude de passage de canalisation.

Il est précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire de 50 euros sera versée à la Ville de Lodève à l'établissement de l'acte notarié correspondant.

**Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage avec ENEDIS,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette de 50€ (cinquante euros) sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7788,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.



> ANNEXE 2: Convention disponible à l'accueil

## VOTE À L'UNANIMITÉ

### MLCM\_190117\_05 - CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR L'UTILISATION PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DU LOGICIEL DATAKODE SUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10,

**VU** le code de la propriété intellectuelle,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie,

**CONSIDÉRANT** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) acquis auprès de la société DATAKODE: la licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de ce logiciel par la Ville de Lodève nécessite l'acceptation des conditions définies par convention avec le SDIS de l'Hérault,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec le SDIS de l'Hérault pour permettre au

service gestionnaire des Points d'Eau Incendie (PEI) sur la commune d'utiliser ce logiciel.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du SDIS de l'Hérault Gestion des Points d'Eau Incendie, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

**> ANNEXE 3: Convention disponible à l'accueil**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ BEAUMONT**

**VU** la délibération n°MLCM\_181218\_08 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 relative à la demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la requalification du complexe sportif André Beaumont, pour laquelle les montants affichés de l'opération étaient erronés

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lodève porte un ambitieux projet de requalification du complexe sportif André Beaumont, comprenant notamment la construction et la remise aux normes d'usage d'équipements structurants pour le développement du sport associatif et scolaire : club house partagé, logement pour les personnels saisonniers du service des sports, espace ludique pour le centre nautique Nautilia, parking bus, locaux techniques pour l'entretien du complexe, clôture et éclairage du terrain de grands jeux, centre de loisir sans hébergement, club house rugby, rénovation des tennis et des terrains de handball et basket, aménagement des circulations et accès du site,

**CONSIDÉRANT** le programme de réalisation des équipements à la charge de la ville de Lodève, proposant une décomposition de réalisation en deux phases comme suit :

- 2019 / 2021 :

- réalisation de la clôture et mise au normes du terrain de grands jeux,
- réalisation de l'éclairage sportif du terrain de grands jeux,
- achèvement des logements saisonniers,
- construction de la halle de sport,
- études de maîtrise d'œuvre des bâtiments et équipements de la deuxième phase de travaux,

- 2020 / 2023 :

- réalisation du parking bus collège, lycée, complexe sportif et ses abords,
- reconfiguration des terrains de handball et basket,
- construction d'un club house partagé,
- construction des locaux techniques pour l'entretien du site,
- espaces de détente et de pique-nique pour les familles,
- circulations et éclairage public, clôtures et accès du complexe,
- rénovation des tennis,
- espace ludique du centre nautique NAUTILIA,

**CONSIDÉRANT** le montant global estimé de l'opération de 2 778 046,63 euros Hors Taxes (HT), qui se décompose de la manière suivante :

- Phase 1 – 2019 / 2021 : 846 267,98 euros HT
- Phase 2 – 2020 / 2023 : 1 990 342,73 euros HT

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de l'Hérault, au titre de sa politique de soutien aux communes, aide à la mise en œuvre de ce type d'opérations,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la première phase de l'opération, d'un montant de 300 000 euros.

**Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la première phase de l'opération « Requalification du complexe sportif André Beaumont », d'un montant de 300 000 euros,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal, article 1323, chapitre 13,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE 4: Dossier de présentation disponible à l'accueil**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA PROGRAMMATION 2019 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC TERRITOIRE 34**

**VU** la convention opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant OPAH du centre bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

**VU** la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'opération « revitalisation du centre bourg de Lodève » : attribution du contrat de concession d'aménagement à Territoire 34,

**VU** la délibération n°MLCM\_181106\_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève,

**VU** la délibération n°MLCM\_181106\_10 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à la convention pour la redynamisation du cœur marchand du centre bourg de Lodève avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lodève a signé un traité de concession avec Territoire 34 pour un vaste projet de réhabilitation de son centre ville,

**CONSIDÉRANT** que sur l'année 2019, la programmation de la concession prévoit trois actions pour un montant global estimé à 1 399 000 euros Hors Taxes :

- la réhabilitation de l'îlot de la place du marché dans le dispositif Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) pour un montant de 1 300 000 euros,

- la réalisation des études sur le second îlot RHI dit îlot Fleury pour un montant de 58 000 euros,

- la réalisation des études sur la réhabilitation des 1 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales dans la grand' rue dans le cadre de l'expérimentation avec EPARECA pour un montant de 41 000 euros,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des actions 2019 de la programmation de la concession d'aménagement avec Territoire 34, d'un montant de 350 000 euros sur un montant global estimé de 1 399 000 euros.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des actions 2019 de la programmation de la concession d'aménagement avec Territoire 34, d'un montant de 350 000 euros sur un montant global estimé de 1 399 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal, article 1323, chapitre 13,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_08 - CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ESPACE SANTÉ AVEC TERRITOIRE 34**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 6323-3 définissant la maison de santé comme une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL),

**VU** la délibération n°20160329001 du Conseil municipal du 29 mars 2016 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 par acquisition d'actions,

**VU** la délibération n°CM\_20170221\_014 du Conseil municipal du 21 février 2017 relative à l'approbation de la convention de mandat à Territoire 34 dans le cadre de l'opération Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lodève,

**VU** la délibération n°MLCM\_181106\_12 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'exploitation, entretien et maintenance de l'espace santé,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lodève envisage la création d'un Espace Santé afin de répondre aux besoins des futurs utilisateurs selon le programme suivant :

L'espace santé sera d'une superficie prévisionnelle d'environ 1,187 m<sup>2</sup>. Il comprendra une maison de santé au sens de l'article L 6323-3 du code de la Santé Publique, comportant des bureaux de consultation et des salles d'examen polyvalentes ainsi que des sanitaires, des espaces d'attente et de secrétariat alloués à une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) prévue par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. L'espace santé comprendra également d'autres espaces dédiés à diverses activités liées au domaine médical mais n'entrant pas dans la définition d'une maison de santé et loués directement aux organismes intéressés.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lodève a confié à la SPL Territoire 34 la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'espace santé,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur espace santé nécessitent des compétences professionnelles spécifiques dont la ville ne dispose pas actuellement

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la ville de Lodève à la SPL Territoire 34 lui permet de contracter avec cette société une concession de services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier à la SPL Territoire 34 l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'espace santé pour une durée de dix années par la conclusion d'un contrat de concession de services selon les conditions définies par le projet de contrat annexé à la présente délibération et dont les conditions principales sont les suivantes :

- le présent contrat de concession est mené au risque du Concessionnaire, dans les limites et conditions définies dans le traité de concession joint à la présente délibération,

- tel que décrit dans le chapitre 2 du contrat, le concessionnaire a pour mission l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'espace santé et est responsable de la bonne gestion de l'ensemble immobilier :

- modalités de passation des marches
- constitution de l'ensemble immobilier
- gestion locative
- gestion technique

- sous réserve du strict respect des stipulations du présent contrat et de ses annexes, le Concessionnaire disposera d'une liberté totale pour l'organisation de l'ensemble immobilier sans préjudice des droits de contrôle de l'Autorité Concédante ; l'exploitation et la valorisation de l'Ensemble Immobilier devra se faire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables,

- le concessionnaire s'engage à assurer en tout temps une complète information à l'Autorité Concédante sur les conditions de déroulement de l'exploitation de l'ensemble immobilier,

- les conditions financières sont définies au chapitre 4 du contrat :

- lors de la première mise en exploitation, les montants de loyers sont fixés à la date de prise d'effet de la présente convention comme suit :

Pour la SISA : 6,67 euros Hors Taxes (HT) Hors Charges (HC)/m<sup>2</sup> de surface utile,

Pour les autres locaux : 10,00 € HT HC/m<sup>2</sup> de surface utile,

- les loyers seront ensuite réévalués annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) ; chaque année, avant le 30 septembre, les parties se rencontreront pour examiner l'évolution des loyers pour l'année suivante,

- le Concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de son exploitation :

le Concessionnaire supporte l'ensemble des dépenses liées à l'exploitation de l'espace santé ; les recettes d'exploitation sont représentées par les loyers et le remboursement des charges locatives,

- la rémunération du Concessionnaire se compose comme suit :

- pour les missions relatives à l'exploitation de l'ensemble immobilier décrite à l'article 9.2, la rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation des installations mises à sa disposition : elle s'élèvera à 7% des loyers encaissés hors charges.
- pour les missions relatives à la location/relocation de l'ensemble immobilier, des tarifs à l'acte sont établis.
- dans les quatre vingt dix (90) jours de l'entrée en vigueur du présent contrat, le concessionnaire versera un droit d'entrée à l'autorité concédante d'un montant de 300 000 euros.

**Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : CONFIE** à Territoire 34 l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'espace santé,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes du traité, annexé à la présente délibération, de concession de service et ses annexes, dont notamment son bilan financier prévisionnel,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette relative au droit d'entrée à l'autorité concédante d'un montant de 300 000 euros sera imputée au budget principal, chapitre 75, article 7588,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit traité de concession de service et tout document nécessaire à son exécution,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE 5: Concession de service disponible à l'accueil**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_09 - MISE À DISPOSITION DE LA VILLE DE LODÈVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC DU SERVICE DES SPORTS POUR L'ORGANISATION DU SÉJOUR SKI**

**VU** l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dispositions communes dans le cadre de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**CONSIDÉRANT** que le service enfance-jeunesse de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCCL) organise pendant les vacances de février 2019 un séjour ski pour les « pré-ados » et « ados », nécessitant des compétences particulières dont la CCLL ne dispose pas,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à cette occasion de conclure une convention de mise à disposition du service des sports de la commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac, afin que la CCLL puisse disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la mise à disposition du service des sports de la Ville de Lodève à la CCLL pour l'organisation et le déroulement du séjour ski organisé par le service enfance-jeunesse du 24 février 2019 au 2 Mars 2019 à Vars,
- valider le projet de convention de mise à disposition correspondant, annexé la présente délibération.

**Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la mise à disposition de la Ville de Lodève à la CCLL du service des sports pour l'organisation et le déroulement du séjour ski organisé par le service enfance-jeunesse du 24 février 2019 au 2 Mars 2019 à Vars,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment, la convention de mise à disposition correspondante,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**MLCM\_190117\_010 - RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC ET LA VILLE DE LODÈVE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

**VU** la délibération n°20151215008 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 et la délibération n°CC\_20151217\_006 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 relatives à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL) dans le cadre de la mise en place du service mutualisé commande publique,

**VU** la délibération n°20180321\_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018 et la délibération n°BC\_20180315\_008 du Bureau communautaire du 15 mars 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la CCLL,

**VU** l'accord écrit des agents mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la CCLL en matière de commande publique,

**CONSIDÉRANT** que la convention de mise à disposition initiale arrive à échéance,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider le renouvellement de la mise à disposition de la Ville de Lodève à la CCLL d'un agent titulaire, adjoint administratif principal de première classe, pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à hauteur de 50 %,

- valider la convention correspondante.

**Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition de la Ville de Lodève à la CCLL d'un agent titulaire, adjoint administratif principal de première classe, pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à hauteur de 50 %,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel, conforme à la convention type approuvée par la délibération n°20180321\_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2019, chapitre 012, article 6217,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**MLCM\_190117\_011 - ACCORD DE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS POUR DEUX DOSSIERS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le livre des procédures fiscales,

**VU** le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques du 28 décembre 2018, demandant à la commune de se positionner sur deux dossiers de recouvrement de Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour lesquels il ne reste à recouvrer que des majorations et intérêts de retard :

- PC14207L0048 (558 euros) - taxe recouvrée en 2011,
- PC14209L0003 (516 euros) - taxe recouvrée en 2014,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante de la commune est compétente pour accorder la remise gracieuse de ces majorations et intérêts de retard,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour ces deux dossiers et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités pour les dossiers suivants :

- PC14207L0048 (558 euros) - taxe recouvrée en 2011,
- PC14209L0003 (516 euros) - taxe recouvrée en 2014,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment, la convention de mise à disposition correspondante,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**MLCM\_190117\_012 - AUTORISATION DE VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN ACOMPTE  
AU TITRE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier en date du 3 janvier 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de Lodève (CCAS) exprimant la demande de versement de la subvention pour l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Écureuil (EHPAD),

**CONSIDÉRANT** qu'afin que le CCAS puisse faire face aux charges liées à ses actions, il est proposé de lui verser, par anticipation avant le vote du budget, la somme de 30 000 euros,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2019 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le versement par anticipation d'un acompte de 30 000 euros au titre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement par anticipation d'un acompte de 30 000 euros au titre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h40.

Nathalie SYZ  
Secrétaire de séance